BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique, option A « génie climatique et fluidique », option B « froid et conditionnement d'air », option C « domotique et bâtiment communicants »

NOR: ESRS1403536A arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 2-4-2014

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 25-11-1998 modifié ; arrêté du 31-8-1999 modifié ; arrêté du 24-6-2005 ; commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 19-12-2013 ; CSE du 13-2-2014 ; Cneser du 17-2-2014

Annexe IVa

Correspondance BTS FED et BTS FEE

BTS FED créé par le présent arrêté première session en 2016		BTS FEE arrêté du 27 juillet 2002 dernière session en 2015	
Nature des épreuves	Unités	Nature des épreuves	Unités
Culture générale et expression	U1	Français U 1.1	U 1.1
Anglais	U2	Langue vivante étrangère	U 1.2
Sous-épreuve : mathématiques	U31	Mathématiques	U 2.3
Sous-épreuve : physique-chimie	U32		
Sous-épreuve : analyse et définition d'un système	U41	Fluides-énergies environnements	U 2.1
Sous-épreuve : physique-chimie associées au système	U42	Sciences physiques	U 2.2
Interventions sur les systèmes	U5	Études et interventions sur des installations	U 3
Épreuve professionnelle de synthèse			
Sous-épreuve : conduite de projet	U61	Mémoires professionnels	U 4
Sous-épreuve : rapport d'activités en milieu professionnel	U62		
Épreuve facultative de langue vivante	UF1		

Remarques

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Un candidat qui souhaite conserver sa note de l'épreuve de « mémoires professionnels, U4 » du BTS FEE, ne pourra le faire que si sa note est supérieure ou égale à 10.

Il se verra alors attribué une note unique pour l'ensemble de l'épreuve E6 du nouveau BTS, égale à la note obtenue en U4 au BTS FEE.

BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique, option A « génie climatique et fluidique », option B « froid et conditionnement d'air », option C « domotique et bâtiment communicants »

NOR: ESRS1403536A arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 2-4-2014

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 25-11-1998 modifié ; arrêté du 31-8-1999 modifié ; arrêté du 24-6-2005 ; commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 19-12-2013 ; CSE du 13-2-2014 ; Cneser du 17-2-2014

Annexe IVb

Correspondance BTS FED et BTS domotique

BTS FED créé par le présent arrêté première session en 2016		BTS domotique arrêté du 25 novembre 1998 dernière session en 2015	
Nature des épreuves	Unités	Nature des épreuves	Unités
Culture générale et expression	U1	Français	U1
Anglais	U2	LV 1 (Anglais obligatoire)	U2
Sous-épreuve : mathématiques	U31	Sous-épreuve : mathématiques	U31
Sous-épreuve : physique-Chimie	U32		
Sous-épreuve : analyse et définition d'un système	U41	Étude et conception des systèmes	U4
Sous-épreuve : physique-chimie associées au système	U42	Sous-épreuve : sciences physiques	U32
Interventions sur les systèmes	U5		
Épreuve professionnelle de synthèse			
Sous-épreuve : conduite de projet + Sous-épreuve : rapport d'activités en milieu professionnel	U61 + U62	Négociations + Mise en œuvre des systèmes Dossier technique	U5 + U6
Épreuve facultative de langue vivante	UF1		

Remarques

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Un candidat qui souhaite conserver les notes des épreuves de « négociations E5 » et de « mise en œuvre des systèmes U6 » du BTS domotique, ne pourra le faire que si les deux notes sont supérieures ou égales à 10.

Il se verra alors attribué une note unique pour l'ensemble de l'épreuve E6 du nouveau BTS, égale à la moyenne pondérée par les coefficients du BTS domotique des 2 notes U5 et U6 obtenues au BTS domotique.